

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 ET N°2 DU PLUI-H

Par arrêté AR2023-03 du 22 septembre 2023, le Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur :

- la procédure de modification n°1 du PLUi-H afin de ;
 1. Procéder à des modifications du règlement écrit (tableau de destination des constructions, caractéristiques architecturales du bâti, gestion des annexes, traitement des clôtures ou hauteur des constructions, dispositions sur la prévention des risques et mesures de dérogations pour les équipements publics).
 2. Modifier le plan de zonage pour indiquer ponctuellement les zones A ou N sous forme de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, adapter une sous-destination U, étendre des mesures de protection et réviser les emplacements réservés.

- la procédure de modification n°2 du PLUi-H afin de ;
 1. Réduire deux zones à urbaniser (AU) sur la commune de Grenade-sur-l'Adour, réduire des zones à urbaniser « à long terme » sur Bordères-et-Lamensans, Cazères-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin,
 2. Ouvrir à l'urbanisation des zones « 2AU1 » des communes d'Artassenx, Castandet, Le Vignau et Maurrin et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00, soit une durée consécutive de 15 jours. Monsieur Philippe CORREGÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers de modifications n°1 et n°2 du PLUi-H du Pays Grenadois seront mis à la disposition du public à la Communauté de communes du Pays Grenadois aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces dossiers seront également consultables sur le site internet https://www.cc-paysgrenadois.fr/territoire_et_urbanisme/PLUi.html , le cas échéant accessible sur un poste informatique mis à disposition en Communauté de communes.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique.

Les dossiers de modifications n°1 et n°2 du PLUi-H du Pays Grenadois n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, à la suite des avis conformes de la MRAe respectivement émis dans le cadre de l'examen au cas par cas pour chacune des deux procédures.

Ces avis ainsi que l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées sont joints aux dossiers.

Durant toute la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans les **registres papiers** ouverts à cet effet à la Communauté de communes du Pays Grenadois, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par **courrier postal** à l'attention du Commissaire Enquêteur à la Communauté de communes du Pays Grenadois - Enquête publique Modifications n°1 ou n°2 du PLUi-H - 14, Place des Tilleuls - 40 270 GRENADE SUR L'ADOUR
- par **courriel** à l'attention du Commissaire Enquêteur à : **contact@cc-paysgrenadois.fr**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, courriel ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande, conformément au RGPD.

**Le commissaire enquêteur recevra le public à la Communauté de communes, sans rendez-vous :
le lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ET le lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.**

À l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un mois pour transmettre son rapport unique et ses conclusions motivées au Président de l'intercommunalité. Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes, sur le site internet communautaire, et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra approuver les modifications n°1 et n°2 du PLUi-H. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de la Communauté de communes et en divers autres lieux quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de la Communauté de communes. Il sera également publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Sud-Ouest et Les Petites Affiches Landaises.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service « Aménagement du Territoire » au 05 58 45 44 42 ou par courriel à adt@cc-paysgrenadois.fr